

SEANCE DU 24 novembre 2023

Convocation du 17 novembre 2023

L'An Deux Mil vingt trois le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, MINODIER Stéphanie, DE MONTGOLFIER Bernard, IZERABLE Benjamin, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, GUERIN Yannick, (excusés)

SECRETAIRE : MINODIER Stéphanie

Le PV de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants »	48/2023
---	----------------

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Servas-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- Arthémonay, Bathernay, Beaumont Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurool-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun - charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi **Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové** (dite loi ALUR) du **24 mars 2014** a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanismes (**Application du Droits des Sols**).

Par délibération en date du 09 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L, 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droits des Sols (dit ADS) consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

Le service mutualisé d' Application du Droits des Sols procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé d' Application du Droits des Sols est établie sur une base contractuelle ; Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Etables adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération pour **une durée de 3 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024**, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

Ainsi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

SDE 07 - Adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents **50/2023**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début décembre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTÉ** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ETABLES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Travaux d'agrandissement du parking de la maison médicale - choix des entreprises **51/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises relative à l'agrandissement du parking à Crémolière. 2 entreprises ont répondu à la consultation dont une uniquement sur le lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis suivant :

Entreprise : **COMTE**
80 rue de la Calaye
07440 ALBOUSSIERE

Lot 1_ terrassement et réseaux hydraulique_ : 19 385 € ht
Lot 2_ la chaussée : 52 860 € ht
Lot 3_ espaces verts : 6 345 € ht

Révision des loyers au 1^{er} janvier 2024	52/2023
---	----------------

Monsieur le Maire invite à délibérer sur la révision à compter du 1^{er} janvier 2024 du montant des loyers de certains logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** en l'absence d'améliorations apportées à ces logements, de réviser le montant des loyers applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction de l'évolution de l'**indice de référence des loyers (IRL)** soit :

$$\frac{\text{Loyer 2023} \times \text{IRL } 2^{\text{ème}} \text{ trim. 2023 (140.59)}}{\text{IRL } 2^{\text{ème}} \text{ trim. 2022 (135.84)}} \text{ soit } 3.50 \% \text{ augmentation}$$

Soit location de Mme MILLOT Nadia

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **421.18 €**

Soit location de M. GUEGUIN Frédéric

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **314.33 €**

Soit location de DECERGY Hélène

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **490.24 €**

Soit location de Mme COLAS Corinne

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **265.22 €**

Soit location de Mme GRIFFON Muriel

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **479.21 €**

Soit location de Mme LUQUET Martine

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **160.84 €**

Soit location de Mme MARTINAUD/TAVENARD Amandine

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **465.75 €**

BAIL COMMERCIAL : $\frac{\text{Loyer 2023} \times \text{ILC } 2^{\text{°}} \text{ trim 2023 (131.81)}}{\text{ILC } 2^{\text{°}} \text{ Trim 2022 (123.65)}}$ augmentation de 6.60 %

Soit location du cabinet d'orthophonie SARLES Véronique :

Loyer mensuel au 1^{er} janvier 2024 = **445.27 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

SECTION de fonctionnement - DEPENSES

011	Charges générales	
64111	Rémunération principale	- 15 041.00
023	Prélèvement pour investissement	
023	Prélèvement pour investissement	15 041.00
	TOTAL	0.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	Immobilisation en cours	
237	Avances versées sur commandes immob corpo	2 750.00
23	Acquisition matériel de voirie	
21568	Autres mat et out incendie	3 412.00
26	Acquisition matériel informatique	
21838	Autres matériel informatique	887.00
49	Maison médicale	
2312	Agencement et aménagements de terrain	21 500.00
57	Aménagement carrefour Croix du Fraysse	
2041582	Subv d'équipement versées	- 3 508.00
59	Cheminement piétons	
2031	Autres immob corpo	- 10 000.00
	TOTAL	15 041.00 €

SECTION d'Investissement - RECETTES

021	Prélèvement sur fonctionnement	
021	Prélèvement sur fonctionnement	15 041.00

Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

54/2023

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été élaboré par Monsieur DESBOS Jean-François, 3^{ème} adjoint au Maire. Il soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- d'identifier les risques majeurs

- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre au service de la Préfecture

DIVERS

► **Arche Agglo - Soutien Technique aux Communes**

Les élus communautaires lors du conseil du 18/10/23 ont approuvé la création d'un service commun d'assistance technique et de conseil aux communes qui souhaiteraient y adhérer pour la période de 2024 à 2026. Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette convention.

► **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale**

le décret n°2023-1006 du 31/10/23 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel le 1^{er} novembre dernier. L'instauration de cette prime par voie de délibération devra faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Le conseil décide de saisir le comité social territorial et décide que sera appliqué 80 % sur le montant plafond pour la 1^{ère} tranche de rémunération et le reste pas de changement.

► **Ordinateur de la bibliothèque**

Le nouvel ordinateur pour la bibliothèque sera livré et installé lundi 27 novembre.

► **Travaux nouveau parking maison médicale et aire de loisirs**

La première réunion de chantier aura lieu mardi 28/11/23 pour les travaux du parking, même jour pour l'aire de loisirs.

► **Vidéo protection**

L'installation est terminée et opérationnelle. Lors des travaux de l'aire loisirs, une gaine sera installée pour anticiper un éventuel ajout d'une caméra sur ce site.

► **Toiture bâtiment salle communale/logements**

Un mesurage précis de la toiture sera réalisé la semaine prochaine afin d'établir un devis exacte pour la rénovation de ce toit afin de solliciter au plus vite des subventions.

► **Réparation voirie suite aux intempéries**

Des travaux de réparation de la voirie sont en cours sur la commune. Le chemin du Cors, des Côts, les granges, pont de chaveroches sont terminés.

► **Goûter de Noël des écoles**

Un spectacle de Noël et un petit goûter sera offert aux enfants des deux écoles à la salle Sully, jeudi 21 décembre au matin.

Conseil du vendredi 27 octobre 2023

SEIGNOVERT Pascal	
MINODIER Stéphanie	

